Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215601824-20261013-D20260806-DE

Département
MORBIHAN

Arrondissement
PONTIVY

Canton
GOURIN

Commune
PRIZIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice :	14	Absents non excusés :	0
Présents :	13	Absents excusés :	1
Votants :	13	Pouvoirs :	0

Date de convocation : 9 octobre 2026
L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame NENEZ Caroline, Maire.

Etaient présent(e)s : Caroline NENEZ, Maire, Michel LAVOLE, Marine LE MOUAL, Patrick PENFORNIS, Julie TARDIOLI, Christophe LE BRIS, Laurent CHANLIAUX, Typhaine EVENNOU, Frédéric LE NY, Morgane LE POULICHET, Marie ROLLAND, Matthieu SYLVESTRE, Elisa CHAMPION.

Personne excusée non représentée : Mickaël LE DORVEN

Frédéric LE NY a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2026 dont le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 2026-08-06 : MISE A DISPOSITION DES BIENS, DES DROITS ET OBLIGATIONS, DES SUBVENTIONS ET TRANSFERT DES EMPRUNTS, A LA DATE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoyant le transfert des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement eaux usées » vers les communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2026,

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, supprimant le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2026 transférant la compétence « assainissement collectif » à Roi Morvan Communauté et modifiant ses statuts communautaires,

VU la délibération du 13 octobre 2026 actant la dissolution au 31 décembre 2026 du budget annexe « assainissement collectif » suite au transfert de cette compétence à Roi Morvan Communauté,

CONSIDERANT que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, à Roi Morvan Communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert par les communes pour l'exercice de cette compétence (article L.1321-1 et suivants du CGCT),

CONSIDERANT que Roi Morvan Communauté est automatiquement substituée à la date du transfert dans toutes les délibérations et tous les actes de la commune relative à cette compétence,

Appelé à se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'établir contradictoirement la mise à disposition des biens, à la date du transfert de la compétence

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215601824-20261013-D20260806-DE

assainissement collectif, ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés, entre la commune et Roi Morvan Communauté.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec le Président ou le représentant de Roi Morvan Communauté le procès-verbal de mise à disposition des biens, avec l'état de l'actif Hélios arrêté au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec le Président ou le représentant de Roi Morvan Communauté le procès-verbal de transfert des emprunts, avec l'état de la dette Hélios arrêté au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec le Président ou le représentant de Roi Morvan Communauté le procès-verbal de mise à disposition des subventions, avec l'état des subventions Hélios arrêté au 31 décembre 2026,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Certifié exécutoire

Le(a) secrétaire de séance,
Frédéric LE NY.

Le Maire,
Caroline NENEZ.